

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **16 mai 2011**

Décision n° **B-2011-2317**

commune (s) : Saint Fons

objet : Constitution d'une servitude de passage en souterrain d'une canalisation de distribution d'énergie électrique sur une parcelle de terrain communautaire située 66, avenue Albert Ramboz - Approbation d'une convention

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : lundi 9 mai 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 17 mai 2011

Présents : MM. Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mmes Vullien, Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Collomb, Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mme Elmalan (pouvoir à Mme Besson), MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Blein), Kimelfeld, Crimier (pouvoir à M. Barral), Philip (pouvoir à Mme Gelas), Colin (pouvoir à M. Desseigne), Mme Dognin-Sauze, MM. Claisse (pouvoir à M. Passi), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Crédoz).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 16 mai 2011

Décision n° B-2011-2317

commune (s) : Saint Fons

objet : **Constitution d'une servitude de passage en souterrain d'une canalisation de distribution d'énergie électrique sur une parcelle de terrain communautaire située 66, avenue Albert Ramboz - Approbation d'une convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 mai 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

En vue de permettre l'établissement et l'exploitation d'une ligne électrique souterraine devant alimenter l'entreprise Rhodia, la Communauté urbaine de Lyon a été sollicitée par Electricité réseau distribution France (ERDF) afin que lui soit consentie une servitude de passage d'une canalisation électrique souterraine sur une parcelle de terrain communautaire cadastrée sous le numéro 64 de la section AL située 66, avenue Albert Ramboz à Saint Fons.

Aux termes de la convention, celle-ci serait instituée à titre gratuit, les frais d'actes notariés étant supportés en totalité par ERDF ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage en souterrain d'une canalisation électrique sur une parcelle de terrain communautaire cadastrée sous le numéro 64 de la section AL située 66, avenue Albert Ramboz à Saint Fons,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine et la société ERDF concernant la constitution de la servitude.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette constitution de la servitude.

3° - Les frais d'acte notarié sont à la charge d'ERDF.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 mai 2011.